CONSEIL MUNICIPAL
DU
11/06/2025

NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHESE

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

SUBVENTIONS

1. Désimperméabilisation et Végétalisation de la cour de l'école Prévert – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Volet gestion durable de l'eau – Désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie au sein de ses écoles. A travers le projet de transformation des cours d'écoles en « cours résilientes », elle poursuit plusieurs objectifs :

- Atténuer les effets des îlots de chaleur,
- Renaturer les espaces par intégration accrue de végétation,
- Créer des environnements propices à l'épanouissement des élèves et des équipes éducatives, tout en répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la commune a engagé le projet « bien-être à l'école » et a bénéficié de l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour mener une démarche de programmation participative.
Cette démarche a mobilisé l'ensemble des parties prenantes de l'école élémentaire Jacques Prévert, désignée école pilote, incluant les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les services communaux, et les élus.

A l'issue de cette phase participative, une étude technique réalisée par un bureau d'études a permis de définir un programme cohérent d'aménagement et de chiffrer les travaux. L'aménagement des espaces extérieurs a été décomposé en quatre espaces thématiques :

- ✓ Lot 1 : Espace intitulé « Calme »
- ✓ Lot 2 : Espace intitulé « Fraîcheur »
- ✓ Lot 3 : Espace intitulé « Sport »
- ✓ Lot 4 : Espace intitulé « Accueil »

La cour de l'école, d'une surface de 3 650 m², fera l'objet d'une désimperméabilisation à hauteur de 50%, soit 1 825 m². Ce projet ambitieux vise à transformer en profondeur la qualité des espaces extérieurs de l'école, au service du bien-être des enfants et de la transition écologique du territoire

Ces travaux sont estimés à environ **494 560.00 € HT** soit 593 472.00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau de 50% plafonné à 219 000 €HT (120€ par m² déconnecté par 1825 m²).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
AGENCE DE L'EAU	Gestion durable de l'eau Désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales : 50% de 219 000 € HT (Plafonné)	22,14 %	109 500,00 €
REGION SUD	Nos communes d'abord 50% de 400 000 € HT (Plafonné)	40,44 %	200 000,00 €
DEPARTEMENT	Provence Verte - Attribuée	13,10 %	64 792,00 €
LAMBESC	Autofinancement	24,32 %	120 268,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**494 560.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 494 560.00 € HT pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Prévert.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'eau l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% de 219 000 € dans le cadre la Gestion durable de l'eau, désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y référent

2. Approbation du programme des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC) – Année 2025 – Demande de subvention au département au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme chaque année, la commune entreprend des travaux d'aménagement de la Forêt communale et il convient de déposer une demande de subvention au Département.

Les travaux d'aménagement auront lieu principalement sur les parcelles forestières PF 5,7 et 8 (suite AFC 2023) et sur la parcelle forestières 12a lieudit Calandre (Suite AFC 2024). Les travaux consistent principalement à :

- Création ou réouverture de cloisonnement sylvicole,
- Dépressage de peuplement naturel de pin d'Alep,
- Broyage des rémanents après coupe,
- Travaux préalables à la régénération (crochetage au cultivateur à dents).

Ces travaux sont estimés à environ 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 60% dans le cadre de l'aide d'aménagement à la forêt communale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DEPARTEMENT	Aide à l'amélioration des forêts communales	60 %	12 000 €
LAMBESC	Autofinancement	40 %	8 000 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**20 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement de la forêt communale d'un montant de 20 000€ HT
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'AFC 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent

3. Acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique et oriental – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la transition écologique – Sauvegarde de la Biodiversité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la signature de la convention de partenariat avec le Département, et de la charte départementale, de lutte contre le frelon asiatique et oriental, la commune projette de s'équiper pour la mise en œuvre du plan de lutte contre le frelon asiatique.

C'est pourquoi la ville souhaite acquérir des pièges sélectifs pour le territoire communal. Ces acquisitions sont estimées à 900 € HT soit 1 080 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 70% dans le cadre de l'aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DEPARTEMENT	Aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité	70 %	630 €
LAMBESC	Autofinancement	30 %	270 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**900 €**

VU la délibération n° 2025-021 du 26 février 2025 portant convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ACQUERIR** des pièges sélectifs et équipements associés pour un montant de 900€ HT
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent

4. Dispositif de soutien pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages – demande de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc, soucieuse de la préservation de son environnement et de la qualité du cadre de vie, souhaite engager une démarche volontaire de lutte contre les décharges sauvages sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'améliorer la surveillance des zones sensibles et de renforcer l'efficacité des interventions, il est prévu d'installer cinq caméras supplémentaires à des points stratégiques.
Cette action vise à :

- Prévenir les dépôts sauvages de déchets ;
- Dissuader les actes de dégradation à l'encontre des équipements et bâtiments publics ;
- Renforcer la sécurité des zones sensibles ;
- Améliorer le sentiment de tranquillité et de protection auprès des administrés.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du dispositif de vidéoprotection existant, dont le poste de contrôle et de surveillance est situé dans les locaux de la Police Municipale, sis boulevard de la République, avec un renvoi des images dans les locaux de la gendarmerie de Lambesc.

Ces travaux sont estimés à environ **33 500 € HT** soit 40 200 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Aix-Marseille Provence de 50% dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages, réservé aux communes dont la superficie est comprise entre 50 et 70 km².
La superficie de Lambesc étant de 65,35 km², la commune est pleinement éligible à ce dispositif.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
METROPOLE	Soutien pour l'acquisition et installation d'outils pour lutter contre le dépôts sauvages	50,00%	16 750,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50,00%	16 750,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100,00%**	**33 500,00 €**

VU la délibération métropolitaine n°TCM-001-27/02/2025-CM du 27 février 2025 créant un fonds pour l'acquisition, la pose et l'installation de caméras fixes ou mobiles de vidéosurveillance afin de lutter contre les décharges sauvages ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'installation de 5 caméras de vidéosurveillance d'un montant de 33 500.00 € HT afin de lutter contre les décharges sauvages,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent

5. Acquisition de matériel pour la Police Municipale – Demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif La Région Sûre – accompagnement des polices municipales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des missions de prévention et de sécurité publique assurer par la Police Municipale, celle-ci doit pouvoir disposer de matériels adaptés pour assurer efficacement ses interventions au quotidien ainsi que lors des évènements et manifestations organisés par la commune.

Afin de garantir la sécurité des agents et d'améliorer la qualité de leurs interventions, la commune envisage l'acquisition des équipements suivants :

- Radios
- Caméras piétons
- Gilets pare-balles
- Barrières amovibles anti-véhicule bélier
- Balises d'appel d'urgence pour les bureaux
- Pièges photographiques
- Equipement d'armement (pistolet, holster, porte-chargeur, pistolets à impulsion électrique type taser)

Ces acquisitions sont estimées à environ **53 957.51 € HT** soit 64 749,01 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 50 %, plafonné à 50 000 € HT dans le cadre du dispositif « La Région Sûre - accompagnement des polices municipales ».

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
REGION SUD	La Région Sûre – l'accompagnement des Polices Municipales	50%	25 000.00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	25 000.00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**50 000.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'acquisition des équipements de sécurité à la Police Municipale listés ci-dessus d'un montant de 53 957,51 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% de 50 000 € des dépenses éligibles dans le cadre de la Région Sûre – accompagnement des polices municipales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent

6. Désimperméabilisation et Végétalisation de la cour de l'école Prévert – Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif « Nos Communes d'abord »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie au sein de ses écoles. A travers le projet de transformation des cours d'écoles en « cours résilientes », elle poursuit plusieurs objectifs :

- Atténuer les effets des îlots de chaleur,
- Renaturer les espaces par intégration accrue de végétation,
- Créer des environnements propices à l'épanouissement des élèves et des équipes éducatives, tout en répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la commune a engagé le projet « bien-être à l'école » et a bénéficié de l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) pour mener une démarche de programmation participative.
Cette démarche a mobilisé l'ensemble des parties prenantes de l'école élémentaire Jacques Prévert, désignée école pilote, incluant les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les services communaux, et les élus.

A l'issue de cette phase participative, une étude technique réalisée par un bureau d'études a permis de définir un programme cohérent d'aménagement et de chiffrer les travaux. L'aménagement des espaces extérieurs a été décomposé en quatre espaces thématiques :

- ✓ Lot 1 : Espace intitulé « Calme »
- ✓ Lot 2 : Espace intitulé « Fraîcheur »
- ✓ Lot 3 : Espace intitulé « Sport »
- ✓ Lot 4 : Espace intitulé « Accueil »

La cour de l'école, d'une surface de 3 650 m², fera l'objet d'une désimperméabilisation à hauteur de 50%, soit 1 825 m². Ce projet ambitieux vise à transformer en profondeur la qualité des espaces extérieurs de l'école, au service du bien-être des enfants et de la transition écologique du territoire

Ces travaux sont estimés à environ **494 560.00 HT** soit 593 472.00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 50% plafonnée à 400 000 € dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord »**.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	**Dispositifs**	**% de participation**	**Montant de la Subvention**
REGION SUD	Nos communes d'abord 50% de 400 000 € HT (Plafonné)	40,44 %	200 000,00 €
AGENCE DE L'EAU	Gestion durable de l'eau Désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales : 50% de 219 000 € HT (Plafonné)	22,14 %	109 500,00 €
DEPARTEMENT	Provence Verte - Attribuée	13,10 %	64 792,00 €
LAMBESC	Autofinancement	24,32 %	120 268,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**494 560.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 494 560.00 € HT pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Prévert.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % de 400 000 € dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent

7. Plantation d'arbres sur le territoire communal – Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que parmi les stratégies d'adaptation des villes au changement climatique, notamment face à la multiplication des épisodes de chaleur extrême, la réintroduction de la végétation en milieu urbain constitue une solution particulièrement efficace. Grâce à l'ombrage qu'il procure et au mécanisme de transpiration qu'ils activent, les arbres jouent un rôle essentiel dans la réduction des îlots de chaleur urbains et contribuent à améliorer le confort thermique des espaces publics.

Au-delà de cet impact climatique, les arbres apportent de nombreux bénéfices environnementaux. Ils participent à la captation du dioxyde de carbone, favorisent l'amélioration de la qualité de l'air, facilitent l'infiltration des eaux pluviales et contribution à l'embellissement ainsi qu'à la qualité de l'espace urbain.

Par ailleurs, les espaces verts sont une source reconnue de bien-être pour les habitants et jouent un rôle structurant pour la biodiversité, en assurant des continuités végétales depuis les zones périphériques jusqu'au centre-ville.

Dans cette perspective, la commune de Lambesc, labellisée « Petite Ville de Demain » souhaite engager une opération ambitieuse de plantation d'arbres sur l'ensemble de son territoire. Cette initiative s'inscrit notamment dans la continuité de l'aménagement du Parc Bernard Ramond, véritable îlot de fraicheur en centre-ville.

Ces travaux sont estimés à environ **80 000,00 € HT** soit 96 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 70 % dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville ».

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	**Dispositifs**	**% De participation**	**Montant de la Subvention**
REGION SUD	Plan 5 millions d'arbres – Nature ta ville – Arbres en ville	70%	56 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	24 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**80 000,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 80 000,00 € HT pour la plantation d'arbres sur la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent

8. Réfection et embellissement du Calvaire : Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Petit patrimoine rural non protégé »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc comporte un chemin de croix, parsemé de 14 croix, aboutissant à la croix du Calvaire, élément patrimoniale emblématique du territoire communal.

La croix du calvaire, composée de maçonnerie et de ferronnerie, est aujourd'hui dégradée par les effets du temps. Afin de préserver et valoriser ce patrimoine local, la commune souhaite entreprendre des travaux de restauration et d'embellissement, dans le respect de l'aspect originel.

Les travaux consisteront à :
- La réfection à l'identique de la croix ;
- La mise en lumière du monument ;
- L'embellissement des abords et, si nécessaire, leur sécurisation

Ces travaux sont estimés à environ **50 000,00 € HT** soit 60 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 30 % dans le cadre du dispositif « Petit patrimoine rural non protégé ».

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
REGION SUD	Petit patrimoine rural non protégé	30%	15 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	70%	35 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**50 000,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal
- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 50 000,00 € HT pour la réfection et l'embellissement du Calvaire de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif « petit patrimoine rural non protégé »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent

9. Etude et constat d'état en vue de la restauration du tableau La Cène, auteur inconnu, situé dans l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption : Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant la période des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, l'œuvre intitulée « La Cène » a été déposée puis stockée dans une caisse de protection afin d'en assurer la conservation.

Dans la perspective de son raccrochage dans l'édifice, il est nécessaire de procéder à un diagnostic préalable de l'état de l'œuvre, incluant à la fois la toile et son cadre. Ce diagnostic implique la manipulation de l'œuvre, sa sortie de caisse, ainsi qu'une analyse de son état de conservation. Il donnera lieu à une proposition de traitement adaptée en vue d'une éventuelle restauration.

Ces interventions sont estimées à environ **1 580 € HT** soit 1 896 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

A cet effet, un dossier de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 24154013.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	790 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	790 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**1 580 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le diagnostic de l'œuvre d'un montant de 1 580.00 € HT en vue de la restauration du tableau « la Cène » de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent

10. Mesure d'urgence et restauration du cadre « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » – Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc, le cadre de l'œuvre « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard, n'a pu être remis en place en raison de son état de dégradation avancé.

Face à cette situation, des mesures d'urgence ont été engagées afin de préserver l'intégrité de l'œuvre :

- le décadrage de l'œuvre,
- le stockage dans des conditions de conservation,
- ainsi que la programmation d'une restauration complète du cadre, incluant la réfection du bois et de la dorure.

Cette opération patrimoniale s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine culturel.

Ces interventions sont estimées à environ **36 000 € HT** soit 43 200 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 23107010.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	18 000 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	18 000 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**36 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les mesures d'urgence et de restauration du cadre « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard pour un montant de 36 000 € HT.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent

11. Mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre d'urgence du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption – Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc présente des désordres structurels significatifs, susceptible de compromettre sa stabilité et sa conservation à court terme.
Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné le cabinet Architecture et Héritage pour réaliser un diagnostic complet, comprenant :

- l'analyse des désordres et des déformations constatés,
- l'étude de leur évolution dans le temps
- la formulation de préconisations en matière de mesures conservatoires d'urgence et de renforcement structurel définitif.

Cette mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre est estimée à **36 550,20 € HT** soit 43 860,24 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur monuments historiques ».
A cet effet, un dossier de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 21402991.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur monuments historiques	50%	18 275,10 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	18 275,10 €
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		**100%**	**36 550,20 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence d'un montant de 36 550,20 € HT pour le clocher de l'église Notre Dame de l'assomption
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référent

FINANCES

12. Convention de partenariat avec l'association « Conservation du patrimoine de Lambesc » - Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît opportun de formaliser dans une convention de partenariat les engagements réciproques de l'association « Conservation du patrimoine de Lambesc » et de

la commune dans la mise en œuvre d'actions culturelles, pédagogiques et de conservation du patrimoine lambescain.

L'association s'engage notamment à organiser des manifestations à l'occasion des événements suivants :

- ✓ La journée nationale des moulins et des pays,
- ✓ Le forum des associations,
- ✓ Les journée du Patrimoine.

La Ville s'engage quant à elle à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

VU la délibération n°2025-031 du 02 avril 2025 portant attribution des subventions aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Conservation du patrimoine de Lambesc pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

13. Contribution au Fond de Solidarité pour le logement (FSL) auprès du Département au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2024, sur l'ensemble du département 2 121 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté ainsi que le financement du dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 483 173 €.

Soucieux que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par l'inflation, le Département sollicite la commune afin de connaître le montant de sa participation au FSL au titre de l'année 2025.

Le Département propose, aux communes volontaires, une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2024 : 10 245) soit une somme totale, pour 2025, de 1 536,75 € pour la commune de Lambesc.

VU la demande en date du 27 février 2025 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relatif à la contribution au FSL 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536,75 € pour 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2024, chapitre 65 – article 65733 subventions de fonctionnement et seront versés au Département des Bouches-du-Rhône

14. Avenant n°3 – Convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » Construction de la salle de spectacles et du Dojo

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo à Lambesc a été signée le 16 avril 2021 et notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 23 avril 2021.

Dans le cadre de cette convention la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé le concours restreint de maitrise d'œuvre qui a été attribuée au bureau d'étude GULIZZI et notifié le 02 mai 2022.
Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de modifier par un avenant n°1 les points suivants :

1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des études d'Avant-Projet Définitif « APD » et compte tenu du contexte inflationniste, est passé de 4 917 000,00 € HT à 6 666 667,00 € HT (dont 469 190,00 € de provision pour aléas et révisions de prix),

2) L'article 11 de la convention a été modifié de manière à permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement comme suit :
   - ✓ Entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
   - ✓ Entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
   - ✓ De la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
     - 20 000 € HT un an après la réception
     - 6 000 € HT à la demande de quitus

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte

La consultation des entreprises s'est effectuée entre juin 2023 et mars 2024 ; à l'issue de cette première phase, la CAO de la commune a décidé à 2 reprises de déclarer sans suite vis du coût estimé des travaux dépassant l'enveloppe prévisionnelle de la Ville de Lambesc et de relancer une nouvelle procédure avec un appel d'offres ouvert en considérant un travail complémentaire de la maitrise d'œuvre sur la définition du Dossier de Consultation des Entreprises.

La relance de la procédure a été réalisée le 08 avril 2024, l'analyse se déroule à compter du 31 mai 2024.

Par délibération du 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la commune de Lambesc a approuvé par l'avenant n°2 à la convention les modifications suivantes :
1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle compte tenu du contexte inflationniste, et des ouvertures de plis effectuées préalablement, passe de 6 666 667,00€ HT à 7 780 148,50 € HT (dont 579 540,00 € de provision pour aléas et révisions de prix y compris 30 000,00€ de révision honoraires maitrise d'œuvre).
2) Par ailleurs, la rémunération de la SPLA est révisée en fonction du montant de la convention et passe de 226 000,00€ HT à 263 376,00 € HT.
3) Les relances de la consultation des marchés de travaux pour motif d'infructuosité occasionnent un allongement d'une année de la durée de la convention et un allongement d'une année de la livraison de l'ouvrage.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier à nouveau la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA par la voie d'un avenant n°3 afin de clarifier les modalités de calcul et de versement de la rémunération du mandataire. L'avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 11 de la convention initiale,

ainsi que les stipulations des avenants antérieurs s'y rapportant. La rédaction précédente dudit article est remplacée par une nouvelle formulation excluant toute référence au terme « prorata », afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation. Cette nouvelle rédaction précise les modalités de ventilation de la rémunération de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" selon une logique lisible, transparente et conforme aux attentes de l'ordonnateur et du comptable public.
Le montant de la rémunération est inchangé.

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo ;
VU la délibération n° 2023-054 du 24 mai 2023 portant adoption d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;
VU la délibération n°2024-085 du 19 juin 2024 portant adoption d'un avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage tel qu'il est annexé à la présente délibération

15.Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ESCL Judo

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette association a demandé à la collectivité une subvention exceptionnelle afin de participer aux championnats de France Kata et au championnat de France Juniors.

Il propose de verser une aide exceptionnelle de 300 € à cette association.

VU le courrier de demande de subvention en date du 13 mai 2025 par lequel le président de l'association ESCL Judo a sollicité une aide exceptionnelle auprès de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** à l'association ESCL Judo, une subvention exceptionnelle de 300 €
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget

16.Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ALSL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette association a demandé à la collectivité une subvention exceptionnelle afin de participer aux championnats de France de gymnastique par équipe.

Il propose de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

VU le courrier de demande de subvention en date du 26 mai 2025 par lequel le président de l'association ALSL a sollicité une aide exceptionnelle auprès de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** à l'association ESCL Judo, une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget

RESSOURCES HUMAINES

17. Ouvertures et fermetures de Postes au 1er juillet 2025 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux fermetures de postes suite aux avancements de grade 2025, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement…) :

EMPLOIS A CREER

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe à temps non complet 28h30
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet 25h00

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial **du 21 mai 2025** ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les ouvertures et fermetures de poste décrites ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1er juillet 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1er Juillet 2025

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	5	0	1	0
	B	10	9	0	1	0
	C	27	23	3	1	2
TOTAL ADMINISTRATIVE		***43***	***37***	***3***	***3***	***2***
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	3	0	0
	C	73	52	13	9	9
TOTAL TECHNIQUE		***81***	***55***	***16***	***10***	***9***
Culturelle	B	9	0	8	1	9
	C	3	1	2	0	0
TOTAL CULTURELLE		***12***	***1***	***10***	***1***	***9***
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		***3***	***3***	***0***	***0***	***0***
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	7	0	0	0
TOTAL POLICE		***8***	***8***	***0***	***0***	***0***
TOTAUX		**147**	**104**	**29**	**14**	**20**

18. Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1er juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Social Territorial du 21 mai 2025. Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 4.2.2 : URBANISME

Les modifications sont inscrites en rouge.

Article 4.2.2 : URBANISME

Compte tenu des obligations de présence liées à l'accueil du public, la durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures.

Les horaires sont fixés par le responsable de service et après validation du chef de Pôle et Directeur Général des Services.

Les horaires d'ouverture au public de l'Urbanisme sont :
Lundi au Vendredi : 8 h 00 à 12 h 00

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021, n° 2021-110 du 8 décembre 2021, n° 2022-116 du 7 décembre 2022, n° 2023-050 du 24 mai 2023, et n° 2023-116 du 06 décembre 2023 et n° 2024-20 du 28 février 2024 ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **21 mai 2025** ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1er juillet 2025

URBANISME

19. Acquisition auprès de la SPLA Pays d'Aix Territoires à l'euro symbolique de la parcelle CO 1294 située au Vallon rouge

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil de Territoire du pays d'Aix avait confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, par délibération n°2011-B010 en date du 21 janvier 2011, la convention d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Bertoire.

Une première tranche opérationnelle a d'ores et déjà été réalisée permettant de commercialiser plus d'une vingtaine de lots et d'implanter autant de sociétés. Les travaux de voirie publique nécessaires à cette première phase sont terminés et réceptionnés, ceux liés à la seconde tranche sont en cours.

L'analyse foncière met en évidence que la SPLA Pays d'Aix Territoires reste propriétaire, au nord du chemin du vallon rouge, de la parcelle CO n°921. Elle correspond pour partie, à l'emprise de l'ancien chemin de Berre ainsi qu'à des espaces verts dont la gestion est de la compétence communale.

Cette emprise publique, ouverte à la circulation, n'a pas vocation à être aménagée dans le cadre du programme des travaux de la ZAC. Par ailleurs, la SPLA du Pays d'Aix Territoires n'a pas de compétences en matière d'entretien de cet ouvrage viaire communal.

C'est pourquoi une division foncière de la parcelle CO n°921 a été réalisée et il apparaît opportun que la partie B de 1 751 m², cadastrée section CO n°1294, revienne à la commune. La partie A de 187 m² constituant le reliquat de division sera quant à elle rétrocédée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;
VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les article L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;
VU le plan de division foncière n°10438-22 établi par la société ATGTSM le 08 août 2023 ;
VU le courrier de la ville en date du 05 octobre 2023 portant acceptation des conditions de la vente ;
VU le courrier de la SPLA en date du 20 octobre 2023 informant la ville de la saisine du notaire chargé de la vente ;
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 013 050 25 M0012 déposé en Mairie le 18 février 2025 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique auprès de la SPLA du Pays d'Aix, la parcelle cadastrée section CO n° 1294 d'une superficie de 1 751 m² située au lieu-dit Boimeau Ouest
- **DE CHARGER** Maître Cyril COURANT (Etude LCS), notaire à Aix-en-Provence, de rédiger les actes notariés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **DE PRECISER** que les frais d'actes et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune

20. Désaffectation et déclassement des parcelles communales cadastrées section AN n°89, 103, 243, 247, 248, 249, 298 et 302

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles suivantes font actuellement l'objet d'une cession dans le cadre d'un projet de résidence intergénérationnelle :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m²	Nature réelle
Lambesc	AN 89	Chemin de Bidaine	1570	Terrain nu
Lambesc	AN 103	Chemin de Bidaine	5 740	Terre agricole
Lambesc	AN 243	Chemin de Bidaine	522	Terrain nu
Lambesc	AN 247	Chemin de Bidaine	68	Terrain nu
Lambesc	AN 248	Chemin de Bidaine	426	Bâti en ruine
Lambesc	AN 249	Chemin de Bidaine	476	Bâti en ruine
Lambesc	AN 298	Chemin de Bidaine	1424	Ancienne conserverie
Lambesc	AN 302	Chemin de Bidaine	42	Terrain nu
Total			6128	

Néanmoins, il était prévu à l'origine la réalisation d'un Lycée sur tout ou partie de ces parcelles. Or, cela pourrait concourir à les faire tomber virtuellement dans la domanialité publique, bien que le projet de Lycée ait été ajourné officiellement par la Région Sud.

En outre, la délibération n°92-49 du 23 avril 1992 portant acquisition des parcelles section AN n°89, 243, 247, 248, 249, 298 et 302 précisait que ces biens présentaient un intérêt particulier pour les besoins communaux, dès lors il apparaît préférable de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement.

Par ailleurs, la délibération n°2004-135 du 27 octobre 2004, portant acquisition des parcelles cadastrées section AN n°103 et n°104, prévoyait cette acquisition dans le but de créer un nouveau groupe scolaire au quartier Saint-Roch, aussi il apparait aujourd'hui également nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle AN n°103, ce projet n'étant plus d'actualité.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;
VU l'article L.2141-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au déclassement du domaine public ;
VU la délibération n°92-46 du 23 avril 1992 portant acquisition des terrains de l'ancienne usine OURS ;
VU la délibération n°2004-135 du 27 octobre 2004 portant acquisition des parcelles cadastrées Section AN n°103 et n°104, dans le but de créer un nouveau groupe scolaire, quartier Saint-Roch ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles du tableau ci-dessus
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public des parcelles du tableau ci-dessus
- **DE DECLARER** que les parcelles du tableau ci-dessus font partie intégrante du domaine privé de la commune

TECHNIQUE

21. Prise en charge de la cotisation annuelle d'un architecte exerçant des missions de maîtrise d'œuvre à titre principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la ville souhaite que madame Maud DABIN, actuellement contractuelle de droit public et rattachée au sein du service Projets-Patrimoine du pôle Technique-Urbanisme, soit inscrite au tableau régional de l'Ordre des architectes en qualité d'agent public afin de lui confier des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de la collectivité.

Les collectivités territoriales étant soumises à la loi MOP, l'intégralité de la mission de base pour les opérations de construction, de réhabilitation ou de réutilisation d'un ouvrage existant devra à minima être confiée à Madame Maud DABIN, dans la limite du principe de l'unicité de la mission de base défini par la loi MOP.
Ces dispositions, comme l'inscription à l'Ordre des architectes, a pour effet de garantir à la collectivité, comme à l'agent public, le respect d'un code de déontologie, un niveau de formation et d'information professionnelles et le bénéfice des dispositions relatives au cumul d'activité.
L'inscription au tableau de l'ordre des agents territoriaux et le montant des cotisations afférentes est différent si l'agent exerce ou non des missions de maîtrise d'œuvre engageant la responsabilité du constructeur et la signature du permis de construire.

Les inscriptions au tableau de l'Ordre sont intuitu personae, mais l'architecte agissant en tant qu'agent de la collectivité en qualité de maître d'œuvre, il est proposé que la ville rembourse à Madame Maud DABIN, sur justificatifs, ses frais d'inscription ou de modification et de cotisation annuelle à l'ordre des architectes au titre cette année et des années suivantes.

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui précise à son article 9 que les personnes physiques inscrites au tableau régional des architectes conformément aux procédures prévues par la même loi, peuvent seules porter le titre d'architecte et qui précise à son article 14 qu'un architecte peut exercer la profession en tant que fonctionnaire ou agent public ;
VU le décret n° 81-420 du 27 avril 1981 relatif au cumul de missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'Etat ou des collectivités publiques fixant les conditions dans lesquelles un architecte fonctionnaire ou agent public à temps plein peut exercer à titre individuel sous forme libérale des missions de conception ou de maîtrise d'œuvre pour le compte de collectivités publiques autres que celles qui l'emploient ou au profit de personnes privées ;

CONSIDERANT que Madame Maud DABIN est titulaire du diplôme d'architecte D.P.L.G ;
CONSIDERANT que Madame Maud DABIN est inscrite au tableau de l'Ordre des architectes de la région PACA depuis le 13/07/2007 selon le mode d'exercice libéral et est donc autorisée à porter le titre d'architecte ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le remboursement à Madame Maud DABIN, sur justificatifs, de ses frais d'inscription ou de modification et de cotisation annuelle à l'ordre des architectes au titre cette année et des années suivantes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette délibération

22. Cession du tracteur agricole New Holland immatriculé 127-ZM-13 à la SAS Pages Motoculture

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tracteur agricole de la marque New Holland, modèle TS 100 a été mis en circulation le 16 juillet 2003 et immatriculé 127-ZM-13. Il affiche au 24 mars 2025 un total de 11 298 heures de fonctionnement.

Il est nécessaire de remplacer ce matériel en raison de son obsolescence, celui-ci ne répondant plus de manière optimale aux exigences actuelles des services techniques municipaux. Par ailleurs, son maintien en service générerait des coût d'entretien importants.

C'est pourquoi, il est proposé de vendre ce véhicule en l'état à la SAS Pages Motoculture, pour un montant de 7 000 €. Cette somme a été déduite de l'acquisition d'un nouveau tracteur neuf de marque Massey Fergusson 5S.105 Dyna6 Visio pour un montant de 99 800 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la cession du tracteur agricole New Holland TS 100 immatriculé 127-ZM-13 à la SAS PAGES MOTOCULTURE pour un montant de 7 000 €, selon l'offre faite par cette société et dans le cadre d'une reprise lors de l'achat d'un tracteur neuf
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

SPORT

23. Dénomination du court de tennis n°1 au sein du parc des sports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour commémorer les cinquante et un ans de la fondation du club de tennis de Lambesc, les membres de l'association ont demandé que l'un des courts porte le nom du fondateur du club et de son fils.

Le Conseil municipal peut dénommer les équipements municipaux, notamment les structures sportives mises à disposition des usagers dans le cadre de leurs activités sportives et de loisirs.

C'est en mémoire de Monsieur Paul DURAND, fondateur, et de son fils, Alain DURAND, qui a ensuite œuvré jusqu'en septembre 2022 en tant qu'entraineur au sein du club, que l'association souhaite baptiser le court n° 1 de leurs noms.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU l'accord de la famille en date du 13 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** le court de tennis n°1 du parc des sports comme suit : « Court Paul & Alain DURAND »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DECISIONS

2025-048	CP	14/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2024-052 : Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diversesz manifestations de la saison culturelle avec RT EVENTS	/
2025-049	CP	14/03/2025	Portant sur la signature du marché 2025-007 : Restauration et repose du cadre de l'œuvre "St-Jean de Matha libérant les esclaves" de Nicolas Mignard avec l'Atelier TOURNILLON	32 098,24 € HT soit 38 517,89 € TTC
2025-050	CP	18/03/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-008 : Maintien en condition opérationnelle des serveurs des écoles Prévert et Van Gogh avec la Société ASAP NETWORK	140,00 € HT/mois soit 168,00 € TTC/mois
2025-051	CP	25/03/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-009 : abonnement billetterie en ligne "les petits billets by NEOPSE" avec la Société RESEAU DES COMMUNES	150,00 € HT/an soit 180,00 € TTC/an
2025-052	MEDIA	25/03/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Mme Anne MOURAT, Mme Noortje PICCER et Mme Michèle SAINTE-BEUVE	/
2025-053	ASSO	25/03/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec L'AGENCE LA COMTESSE	147,00 €
2025-054	ASSO	25/03/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Mr LAGIER	52,50 €
2025-055	CP	26/03/2025	Portant sur le marché 2023-034 : Construction de vestiaires au Petit Stade - Lot 3 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds - Peinture avec PROVENCALE DE PEINTURE pour l'exonération des pénalités de retard	/
2025-056	CP	26/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2023-008 : Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie avec la société ARCOM Provence	/
2025-057	PM	31/03/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'une piste d'éducation routière avec l'école des Enjouvènes à Pélissanne	+200€ TTC
2025-058	MEDIA	02/04/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec la SARL ALV EXPO	/
2025-059	TOUR	04/04/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la Compagnie Lune à l'Autre	369,00 €
2025-060	CP	08/04/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-001 : Acquisition d'un tracteur neuf avec PAGES MOTOCULTURE	89 000,00 € HT soit 106 800,00 € TTC
2025-061	CP	08/04/2025	Portant sur la signature de marché n° 2025-003 : Acquisition d'un véhicule MASTER CC L3 3T5 Traction Advance BLUE DCI 150 EURO VI avec RENAULT TRUCKS	46 000,00 € HT soit 55 200,00 € TTC

2025-062	CP	10/04/2025	Prortant sur la signature de l'Avenant 4 au marché 2017-062 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'eglise Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE	/
2025-063	TOUR	11/04/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'Association Montpellier Pompom Girls	2 350 €
2025-064	TOUR	16/04/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la SARL Compagnie Les Enjoliveurs	2 369,67€ HT soit 2 500,00€ TTC
2025-065	TOUR	16/04/2025	Portant sur un devis avec l'association « Musique sacrée et orgue en Avignon » pour un concert d'orgue le 19 septembre 2025 dans le cadre des Journées du Patrimoine	800 € TTC
2025-066	TOUR	16/04/2025	Portant sur la signature d'une convention sur l'organisation d'une manifestation culturelle dans l'église Notre-Dame de l'Assomption	/
2025-067	CULT	22/04/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec le producteur Baby Boom Music pour le concert "Yesterday" du 21 juin 2025	1900 € TTC
2025-068	CP	22/04/2025	Portant sur la signature du Contrat n° 2025-014 : Mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux d'isolation thermique de l'école de Musique Espace Beaudoux avec DEKRA INDUSTRIAL SAS	1 990,00 € HT soit 2 388,00 € TTC
2025-069	CP	22/04/2025	Portant sur la signature du Contrat n° 2025-015 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'isolation thermique de l'école de Musique Espace Beaudoux avec DEKRA INDUSTRIAL SAS	1 395,00 € HT soit 1 674 € TTC
2025-070	CP	24/04/2025	Portant sur la signature de l'Avenant 1 au marché 2024-036 : "Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entrretien et de rénovation des voiries et réseeaux de Lambesc signé avec TMP	/
2025-071	ASSO	05/05/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec MR KINDEL	294 € TTC
2025-072	CP	06/05/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au qmarcgé n° 2020-015 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 5 : Décors peints avec la société MORISSE-MARINI	2 400,00 € HT soit 2 880,00 TC
2025-073	FIN	06/05/2025	Portant constitution de provisions pour risques et charges	67 585 €
2025-074	CP	13/05/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au qmarcgé n° 2020-012 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 2 : Menuiserie bois - ébénisterie avec LES METIERS DU BOIS	/
2025-075	TOUR	14/05/2025	Portant sur un devis avec Madame Jane MacAvock pour une visite-conférence le samedi 20 septembre 2025 dans le cadre des Journées du Patrimoine	/
2025-076	FIN	14/05/2025	Portant sur une Décision budgétaire modificative n°1 - virement de crédits de chapitre à chapitre	67 585 €

2025-077	CP	15/05/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au qmarcgé n° 2024-025 / Etude structure et de stabilité de l'ôtel de Ville avec SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	3 525,00 € HT soit 4 230,00 € TTC
2025-078	CP	15/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-018 : Mlission de coordination SPS pour la réalisation d'un parking Impasse Roger Clot avec DEKRA	3 920,00 € HT soit 4 680,00 € TTC
2025-079	CP	15/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-017 : abonnement logiciel de prévention des risques et de gestion de crise avec la Société NUMERISK	5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC
2025-080	MEDIA	02/04/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec la Jean-Yves LIENS	/
2025-081	ASSO	19/05/2025	Portant sur une convention de mise à disposition du studio des EG avec l'association UFC QUE CHOISIR	/
2025-082	ASSO	19/05/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de la salle des associations avec Mme GOUBET	294,00 €
2025-083	CP	20/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-019 : renouvellement licences mise à jour UTM pour les deux Stormshield avec la Société ONYSS	2 580,00 € HT/an soit 3 096,00 € TTC/an
2025-084	CP	20/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-020 : contrat de maintenance informatique avec la Société ONYSS	580,00 € HT/mois soit 696,00 € TTC/mois
2025-085	CP	20/05/205	Portant sur la signature du contrat n° 2025-021 : maintenance préventive et curative du matériel numérique - tableaux blancs intéractifs et vidéoprojecteurs des écoles avec la Société ICONE	4 000,00 € HT/an soit 4 800,00 € TTC/an